

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 mars 2026**

Présents : MAITRE Jean-Louis, PROST Mireille, CLERC Jean-Philippe, ZANCHI Catherine, GAUTHERON Raphaël, ROY Colette, JOBEZ Lucie, AUCLAIR Daniel Aurélie BERTHOUBE, Amandine IMBERT

Excusés : Pascal GRAPPE, FORTIN Jean-Etienne, FEBVRE Pascal, GUERIN Arnaud

Secrétaire de séance : CLERC Jean-Philippe

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du 30 janvier 2026
3. Relevé des décisions
4. Compte-rendu des réunions
5. Convention transfert de compétence périscolaire bâtiment Ridet
6. Convention de mise à disposition de salle dans le bâtiment de l'école primaire
7. Réactualisation de la convention de mise à disposition de la maison de l'Haut
8. Convention de participation à l'achat et l'entretien d'un lave-vaisselle
9. Vente de terrains médiathèque, boucherie et boulangerie
10. Présentation et vote du Compte administratif Unique 2025 – budget bois
11. Affectation des résultats budget bois
12. Présentation et vote du Budget Primitif 2026 – budget bois
13. Présentation et vote du Compte administratif Unique 2025 – budget assainissement
14. Affectation des résultats assainissement
15. Vote de la taxe d'assainissement
16. Présentation et vote du Budget Primitif 2026 – budget assainissement
17. Présentation et vote du Compte administratif Unique 2025– budget communal
18. Affectation des résultats budget général
19. Présentation et vote du Budget Primitif 2026 – budget communal
20. Délibération fongibilité des crédits
21. Vote des taux des taxes directes locales
22. Délibération sur la participation employeur pour les mutuelles des agents
23. Avancement DECI
24. Motion sur la compétence distribution d'énergie
25. Urbanisme
26. Informations et questions diverses

L'ordre du jour ainsi présenté est adopté

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 JANVIER 2026

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

2) RELEVÉ DES DECISIONS

3) COMPTE RENDU DES REUNIONS

02/02/2026	Réunion CFE avec les UCIA et le Collectif
03/02/2026	Conseil d'école
04/02/2026	RDV SIDEC Chaufferie bois et réseau de chaleur
07/02/2026	CCAS
10/02/2026	Réunion carnet de vie et règlement assainissement collectif les berges de l'étang
10/02/2026	Commission vie associative
11/02/2026	Commission communale des impôts
12/02/2026	Conseil communautaire budget
16/02/2026	Rendez-vous à la terre
17/02/2026	Réunion du SIVOS de Commenailles
18/02/2026	Réunion référents de secteurs pour le PCS
21/02/2026	Inauguration Place Bruno Guichard
23/02/2026	Réunion CFE avec les UCIA et le Collectif
24/02/2026	COPIL assainissement collectif
25/02/2026	Commission développement économique
04/03/2026	Commission culture

5) CONVENTION TRANSFERT DE COMPETENCE PERISCOLAIRE ET BATIMENT RIDET

Mr le Maire explique que la commune de Commenailles met à disposition de la CCBHS, qui l'accepte, les équipements dénommés « salle des fêtes » et le « bâtiment RIDET » ainsi que tout équipement immobilier et mobilier nécessaire à l'exercice de la compétence périscolaire transférée à la communauté de communes.

Conformément à l'esprit de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCBHS bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

La communauté de commune Bresse Haute Seille remboursera forfaitairement, sur demande de la commune, les charges liées à l'entretien des locaux (fourniture et frais de personnel). La liste et le descriptif des charges d'entretien à rembourser figurent en annexe 3.4 de la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Délibération N°1 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Vu la présentation faite Vu les explications données Vu la convention présentée	Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de convention et mandate Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.

Nbre de conseillers en exercice	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

6) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE DANS LE BATIMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE

La commune de Commenailles met à disposition de la CCBHS qui accepte, l'ancienne salle de classe, RDC, bâtiment ancien » et la « salle de motricité » et les sanitaires dans l'école maternelle, situées dans le bâtiment de la mairie, place du Général Michelin à Commenailles pour l'accueil des enfants de l'école primaire de Commenailles sur les temps périscolaires.

Pour « l'ancienne salle de classe, RDC, bâtiment ancien » la CCBHS prend à sa charge, à hauteur de 25 %, les charges de chauffage, d'eau, d'électricité, de maintenance et réparation et d'assurance.

En 2020-2021, ces charges ont représenté un montant de 2 641.49 euros, en 2022 : 1 741.84 € et en 2023 1 659.02 €.

Pour la « salle de motricité », salle utilisée par l'école et l'accueil de loisirs, il est important de définir un pourcentage d'utilisation de la salle par les deux structures en tenant compte du temps d'utilisation. L'accueil périscolaire utilise cette salle en moyenne 3.75heures par jour sur 9.75 heures. De ce fait, la CCBHS prend à sa charge, à hauteur de 38% les charges de chauffage, d'eau, d'électricité, de maintenance et réparation et d'assurance.

Délibération N°2 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Vu la présentation faite Vu les explications données Vu la convention présentée	Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de convention et mandate Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.

Nbre de conseillers en exercice	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

7) REACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MAD DE LA MAISON DE L'HAUT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Commenailles met à disposition de la CCBHS qui accepte, la maison de l'Haut, située, 895 rue de l'Haut à Commenailles, pour l'accueil des enfants sur le temps extrascolaire.

La CCBHS met en conformité les locaux avec les besoins de l'accueil de loisirs et selon les critères et normes de sécurité ayant trait à l'accueil collectif d'enfants et de jeunes.

La commune fournit à la CCBHS une copie du registre de sécurité.

La CCBHS assure les relations et établit les demandes d'habilitation destinées à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

La CCBHS s'engage à utiliser les équipements mis à disposition pour organiser l'accueil extrascolaire.

La CCBHS maintiendra en bon état et bon état de propreté les locaux mis à disposition.

La CCBHS ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux.

Délibération N°3 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Vu la présentation faite Vu les explications données Vu la convention présentée	Le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE la proposition de convention et mandate Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.

Nbre de conseillers en exercice	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

8) CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ACHAT ET L'ENTRETIEN DU LAVE VAISSELLE

L'objet de la contribution au titre de l'investissement, visé par la présente convention, est la participation de la commune de Commenailles aux dépenses d'investissement réalisées par CCBHS, à savoir l'achat d'un lave-vaisselle.

Le coût de l'investissement, à savoir l'achat du lave-vaisselle, visé par la présente convention, est de 7 232.76 € HT, soit 8 679.31 € TTC.

Le montant total de la contribution, visé par la présente convention, versé par la commune de Commenailles à la CCBHS est fixé à 1 446.55 euros, soit 50 % ; le bâtiment étant affecté à 50 % au périscolaire (cf rapport final d'Evaluation des Charges Transférées au titre de la compétence périscolaire portant sur le périmètre transféré au 1er janvier 2019 en date du 19 septembre 2019).

Délibération N°4 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Vu la présentation faite Vu les explications données Vu la convention présentée	Le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE la proposition de convention et mandate Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.

Nbre de conseillers en exercice	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

9) CONVENTION PARTICIPATION AU PAIEMENT DES FLUIDES DE LA MEDIATHEQUE

La commune de Commenailles paie l'électricité pour la médiathèque site de Commenailles ; un bâtiment appartenant à la CCBHS. Dans ce cadre, cette convention est destinée à préciser les modalités de remboursement de ces charges de fonctionnement.

La CCBHS prendra à sa charge, à 100 %, les charges d'électricité.

Le règlement de ces charges sera effectué par la CCBHS, par an, sur présentation d'un relevé et d'un mandat administratif de la commune de Commenailles.

Délibération N°5 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Vu la présentation faite Vu les explications données Vu la convention présentée	Le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE la proposition de convention et mandate Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes

Nbre de conseillers en exercice	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

10) VENTE DE TERRAINS MEDIATHEQUE, BOUCHERIE ET BOULANGERIE

Mr le Maire explique que le travail préparatoire n'est pas suffisamment avancé pour délibérer sur ces sujets. Ils feront l'objet d'une délibération lors d'une autre séance de conseil.

EXPLICATION BUDGETAIRE

Avant de passer au premier point des présentations budgétaires, Monsieur le Maire fait un rappel sur les notions et procédures. Il explique qu'à partir de cette année nous présentons un CFU, Compte Financier Unique.

- Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Les apports du CFU :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Les nouveautés du CFU :

- Le CFU met en évidence, dès sa partie I « Informations générales et synthétiques », des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier :
- la présentation rénovée des ratios distingue des ratios par habitant et des ratios de structure et d'analyse financière avec deux nouveautés : le taux d'épargne nette et le calcul de la capacité de désendettement ;
 - Une nouvelle présentation des résultats ;
 - Le bilan et le compte de résultat synthétiques ;
 - Les taux des contributions et produits afférents.
- La lecture de l'exécution budgétaire modernisée (partie II) se complète d'une vision patrimoniale (partie III). Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.
- Les « états annexés » (partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Les états figurant dans la partie IV du CFU expérimental correspondent à certaines annexes du cadre de compte administratif. Par mesure de simplification, toutes ne figurent pas dans le CFU. Le CFU permet ainsi de supprimer des états qui ne sont plus jugés utiles, et de mettre davantage en lumière les informations pertinentes. Certaines informations ont été remontées en début de CFU afin de les mettre en exergue (périmètre, modalités de vote).
- Une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Si des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité.

Le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

11) PRÉSENTATION ET VOTE DU CFU BUDGET BOIS

Les éléments essentiels : en fonctionnement les coupes de bois ont rapporté 98 544 € entretien, plantation et gardiennage ont représenté 28 001 € en fonctionnement et 20 493 € en investissement, soit au total 35 140 €.

Fonctionnement : Dépenses : 105 995,84 € Recettes : 124 722,83 €

Investissement : Dépenses : 26 528,83 € Recettes : 12 198,77 €

Mr le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Mr Jean Philippe Clerc procède au vote

Délibération N°6 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Vu la présentation faite Vu les explications données	Le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le CFU 2025 du budget bois

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	9	0	0

12) AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – Budget bois

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement : 18 726,99 €

- un déficit d'investissement : 14 330,06 €

Résultat de clôture de : + 4 396,93 €

à reporter en recettes de fonctionnement au budget 2026

Délibération N°7 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Après avoir entendu et approuvé le CFU 2025 Considérant la régularité des opérations	Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de clôture de + 4 396,93 € en report en fonctionnement au budget 2026.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

13) PRESENTATION ET VOTE BUDGET PRIMITIF BOIS

Monsieur le Maire présente et explique le budget bois

FONCTIONNEMENT (en E)

	BUDGETISE 2025	REALISE 2025	BUDGETISE 2026
Dépenses	124 304	105 995,84	143 413
Recettes	124 304	124 722,83	143 413
INVESTISSEMENT			
Dépenses	31 101	26 528,83	54 831
Recettes	31 101	12 198,77	54 831

Délibération N°8 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Vu la présentation faite	Le conseil municipal : Approuve à l'unanimité des présents le budget bois ainsi proposé

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

14) PRESENTATION ET VOTE DU CFU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le CFU pour la part fonctionnement:

FONCTIONNEMENT : Les éléments essentiels

DEPENSES en €

	PREVU	REALISE
6061 électricité, eau	2 300	1 793,15
61528 entretien et vidange	13 000	9 950,96
61558 provisions pour matériels	1 000	0
6156 maintenance	1 035	0
66111 intérêts	1 800	1 684,73

RECETTES

Conformes aux prévisions	31 200	30 230,21
(11 236 excédent reporté)		

FONCTIONNEMENT

	BUDGETISE 2025	REALISE 2025
Dépenses	31 200	23 671,71
Recettes	31 200	30 230,21
		+6 558,50

INVESTISSEMENT : Les éléments essentiels**DEPENSES en €**

	PREVU	REALISE
21 561 travaux station	78 000	11 340
1641 remboursements emprunt	10 000	6 487,43

RECETTES

	PREVU	REALISE
001 excédent reporté	643,99	0
13 111 subvention		
schéma assainissement	10 925	5462

INVESTISSEMENT

	BUDGETISE 2025	REALISE 2025
Dépenses	89 761	19 588,43
Recettes	89 761	14 386,99
		-5 201,44

Mr le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Mr Jean Philippe Clerc procède au vote

Délibération N°9 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Vu la présentation faite Considérant la régularité des opérations, Vu les explications données	Le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le CFU 2025 tel que présenté

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	09	0	0

15) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, fait apparaître un résultat de l'exercice N :

- un déficit de fonctionnement : 4 678,37 €
- un déficit d'investissement : 5 845,43 €

Un résultat de clôture de l'exercice N :

- un déficit d'investissement : 5 201,44 €
- un excédent de fonctionnement : 6 558,50 €

Résultats de clôture de 1 357,06 € à reporter en recettes de fonctionnement et d'investissement au budget 2026

Délibération N°10 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Vu la présentation faite Vu les explications données	Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de clôture de + 1 357,06 € en report en fonctionnement du budget 2026.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

16) VOTE DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Mr le Maire rappelle que la taxe doit couvrir les frais de fonctionnement de la station, prévoir les investissements nécessaires pour la maintenir à niveau.

En 2027 la compétence sera obligatoirement reprise par la communauté de communes et pour ne pas avoir à subir une hausse trop forte il est prudent de se rapprocher du coût tel qu'il a été projeté par l'étude qui a été faite pour un prix de convergence à 10 ans. Il faut à minima couvrir le montant de

l'inflation et intégrer les coûts d'investissements nécessaires pour les travaux à réaliser suite au schéma directeur d'assainissement.

Mr le Maire rappelle également que, même sans le transfert de compétence les tarifs actuels sont loin du prix de revient réel qui s'approche de 5,5 €.

ANNEE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		€/m3
	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE	
2026	40	0,84	48	1	2,72

Délibération N°11 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Vu la présentation faite Vu les explications données	Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de porter le montant de la taxe d'assainissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

17) CHANGEMENT DE METHODE DE CALCUL DE LA TAXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Mr le Maire rappelle la réforme adoptée par la loi de finances 2024. Elle s'applique à compter du 1er janvier 2025.

Le premier volet prévoit, en substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, la création d'une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable (due par les abonnés du service) et de deux **redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif (dues par les collectivités chargées de ces services et répercutées sur les tarifs)**.

Le dernier volet de la réforme prévoit que les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des « redevances des agences de l'eau » soient indexés chaque année sur l'inflation pour prévenir à l'avenir l'érosion de la capacité d'intervention des agences de l'eau. Pour 2026 le tarif (0,09€ HT / m3) et le coefficient de modulation (0.5) sont fixé par l'agence de l'eau

REDEVANCE 2025 : 0,03 € HT/m3

REDEVANCE 2026 : 0,045 € HT/m3

Délibération N°12 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Vu la présentation faite Vu les explications données	Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de porter le montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif d'assainissement à 0,045 € HT/m3 .

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

18) VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT (en €)			
	BUDGETISE 2025	REALISE 2025	BUDGETISE 2026
Dépenses	31 200	23 671,71	31 365
recettes	31 200	18 993,34	31 365
INVESTISSEMENT			
Dépenses	89 761	19 588,43	85 270
Recettes	89 761	13 743,00	85 270

Délibération N°13 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Vu la présentation faite	Le conseil municipal : Approuve à l'unanimité des présents le budget assainissement ainsi proposé.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

19) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET GENERAL

Mr le Maire présente le compte administratif comme suit :

		Budgétisé 2025	Réalisé 2025	Ecart B-R
Fonctionnement	Recettes	906 408	774 626,25	131 781,75
	Dépenses	906 408	614 335,34	292 072,66
Investissement	Recettes	927 559	324 036,72	603 522,28
	Dépenses	927 559	376 212,15	551 346,85

Mr le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Mr Jean Philippe Clerc procède au vote

Délibération N°14 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Vu la présentation faite Considérant la régularité des opérations, Vu les explications données	Le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le CFU 2025 tel que présenté.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	09	0	0

20) AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement : 312 347,50 €
- un déficit d'investissement : 223 805,30 €

Délibération N°15 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Après avoir entendu et approuvé le CFU 2025	Le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture en recettes de fonctionnement de 88 542,20 € au budget 2026.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

21) VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Mr le Maire présente le budget de fonctionnement en dépenses comme en recettes

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BUDGETISE 2025	REALISE 2025	BUDGETISE 2026
011 charges à caractère général	175 764	160 473,88	186 815,00
012 charges de personnel	193 651	185 219,80	166 956,00
014 attribution de compensation	72 188	72 188	72 188,00
023 virement section d'investissement	264 359		158 118,00
68 opérations d'ordres	18 061	18 060,47	18 715,00
65 autres charges de gestion courante	169 424	165 932,98	177 195,00
66 charges financières	10 850	10 830,12	34 050
67 charges exceptionnelles	2 111	1 630,09	500,00
total dépenses de fonctionnement	906 408	614 335,34	814 537,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budgétisé 2025	Réalisé 2025	BUDGETISE 2026
002 excédents reportés	152 056		88 542,00
6419 atténuations de charges	0	0	200,00
70 produits de services	22 074	15 984,33	15 111,00
73 impôts et taxes	17 321	13 049,34	13 321,00
731 fiscalité locale	288 500	290 609	285 000,00

74 dotations et participations	304 010	330 677,17	304 962,00
75 autres produits de gestion courante	110 000	112 653,84	107 400,00
76 produits financiers	1	1,57	1,00
77 produits exceptionnels	12 446	11 651	0,00
total des recettes de fonctionnement	906 408	926 682,84	814 537,00

Il passe ensuite à la présentation des recettes d'investissement ci-dessous récapitulées

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Prévu 2025	Réalisé 2025	Proposé 2026
10222	FCTVA	17 000	16 083,56	16 800
10226	Taxe aménagement	1 500	191,28	200
165	Cautions logement	1 500	411,56	1 500
1321	Subvention ANS	36 000	36 000	0
13273	FEADER Revitalisation	6 370	6 370	
1345	Amendes de police	10 000		
13461	DETR Cheminement doux	47 581	28 350,22	19 230
1381	Ademe étude chaufferie bois	3 528		3 528
2041582	Extinction réseau tel + effacement	1 532	1 532,99	
1328	Subvention CAF bâtiment Ridet			178 655
13273	Subvention Feader bâtiment Ridet			262 972
13461	Subvention DETR bâtiment Ridet			344 035
1321	Subvention Fonds vert bâtiment Ridet			10 500
1322	Subvention Effilogis bâtiment Ridet			148 051
1322	Subvention ENVI bâtiment Ridet			50 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Prévu 2025	Réalisé 2025	Proposé 2026
1323	Subvention Aides aux Terr bâtiment Ridet			50 000
13241	Subvention CCBHS périsco bâtiment Ridet			60 000
	Emprunt relais bâtiment Ridet (FC TVA)			217 561
	Emprunt à long terme bâtiment Ridet	114 928		882 718
238	Eclairage public	3 570	3 570,04	
23/28/1068	Opérations d'ordre et comptables	684 050	231 527,07	284 597
021	Virement section de fonctionnement			158 118
TOTAL		927 559	324 036,72	2 703 611,00

Il présente ensuite les dépenses d'investissement

D'INVESTISSEMENT		Prévisions 2025	Réalisé 2025	Prop Maire 2026
DEPENSES	Nature de l'opération			
001	Déficit d'investissement reporté	171 630		223 806
1323	Remb trop perçu subvention	6 789	6 789	0
1641	Remb emprunt	37 000	34 593,50	42500
165	Cautions locataires	1 500	395	1 500
2041512	Participation sivos de Commenailles	30 537	23 581	44 000
2031	Schéma Dépa Défense MO SIDEC	4 540	0	4 540
238	Remp mat vétuste (Sidec)	7 787	1 918,03	
2041582	Effacement réseaux Rue des Combes	32 343	699,29	
2128	Sentiers nature	12 000	0	4 500
2151	Cheminement Rue combes	194 313	191 299,56	400
2031	Etude revitalisation	1 620	1 700,91	1 700

D'INVESTISSEMENT/		Prévisions	Réalisé 2025	Prop Maire 2026
DEPENSES	Nature de l'opération	2025		
2031	Etude Chaufferie bois	22 000	6 048	30 000
2031	Etude bâtiment Ridet		11 984,40	28 413
21316	Columbarium	10 000	0	12 000
21	Achat lave vais, n° maison, frigo, ordi	7 000	5289,42	8 000
2117	Achat terrain, parcelle boisée	1 500	2 005	0
2128	Aire de jeux			18 000
21351	Alarme salle des fêtes		1122,36	
2152	Radars pédagogiques			6 576
2158	Groupe électrogène			3 000
2313	Maîtrise œuvre bâtiment Ridet	157000	46949,95	180 000
2313	Rénovation bâtiment Ridet			2 052 600
	Opération d'ordre et comptables	230 000	41 836,73	42 076
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		927 559	376 212,15	2 703 611

Il récapitule ensuite le fonctionnement et l'investissement avant le vote.

Section de fonctionnement (BP 2026)

Dépenses

Recettes

Total dépenses : 814 537 €

Total recettes : 814 537 €

Section d'investissement (BP 2026)

Dépenses

Recettes

Total : 2 703 611 €

Total : 2 703 611 €

Délibération N°16 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Vu la présentation faite Vu les documents présentés	Le conseil municipal : Approuve à l'unanimité des présents le budget général ainsi proposé.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

21) DELIBERATION FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire confirme que, suite à la présentation faite ci avant, le budget primitif de 2026 est à l'équilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour chaque budget. Il propose que le Conseil Municipal délibère comme suit :

- Approuve le budget primitif principal 2026
- Approuve le budget bois 2026
- Approuve le budget assainissement 2026
- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7,5 % tant en fonctionnement qu'en investissement pour chaque budget adopté.

Délibération N°17 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Vu la présentation faite Vu les explications données	Le conseil municipal : Approuve à l'unanimité la proposition de fongibilité des crédits.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

22) VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit, c'est-à-dire sans changement de taux pour 2026.

Délibération N°18 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Après avoir pris connaissance des documents transmis Après avoir entendu les explications données	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les taux communaux pour l'année 2026 comme suit : Taxe d'habitation : 47.13 % Taxe foncière pour les propriétés bâties : 28.74 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9.03 %

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

23) PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA MUTUELLE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au 1er plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette ordonnance introduit le caractère obligatoire de la participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026. Ainsi la collectivité doit décider de participer financièrement à la cotisation « frais de santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

Monsieur le Maire propose, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 20 € par agent et par mois.

L'agent devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il rappelle que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Délibération N°19 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Après avoir pris connaissance des documents transmis Après avoir entendu les explications données	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1 ^{er} janvier 2026 à hauteur de 20 € par agent et par mois.

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

24) AVANCEMENT DECI

Madame Mireille Prost explique que suite à l'étude faite par le SIDEC, étude qui prévoyait la mise en place de plus de 30 bâches ou cuves enterrées il convenait de prendre des rendez-vous pour chercher des solutions alternatives.

Un rendez-vous a été pris avec la SOGEDO et le Syndicat des 3 Rivières pour leur demander d'améliorer la distribution d'eau sur la commune, tant en termes de débit que de pression. D'autres rendez-vous devront être pris avec le SDIS et des communes voisines ayant la même problématique, mais aussi pour avoir l'autorisation de pomper dans les étangs.

Il est, pour l'instant, hors de question de signer un document engageant la commune avec un coût financier aussi conséquent, même si la dépense peut être étalée sur plusieurs années.

Il n'en reste que ce sont des deniers publics et que si d'autres solutions moins onéreuses existent elles doivent être étudiées.

25) MOTION SUR LA COMPETENCE DISTRIBUTION D'ENERGIE

Monsieur le Maire présente une motion émanant de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

En effet le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Le SIDEC du Jura, pleinement concerné, a également adopté lors de son comité syndical du 24 janvier 2026, la même motion. En effet, ce transfert de compétence des communes à leur syndicat fonctionne et a donné toutes les preuves de son efficacité dans la maîtrise d'ouvrage et le financement des investissements sur les réseaux publics d'électricité et de gaz.

La commune souhaite marquer son soutien à cette démarche en réaffirmant la nécessité du maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal.

Délibération N°20 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Après avoir pris connaissance des documents transmis Après avoir entendu les explications données	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et du SIDEC du Jura en adoptant la motion présentée pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements).

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

26) DEMANDES DE SUBVENTION

Mr le Maire présente les demandes de subvention qu'il a reçues
ADMR, FABLAB, SECOURS POPULAIRE Français

Délibération N°21 /06/03/2026	Date : 06/03/2026
Après avoir pris connaissance des demandes Après avoir entendu les explications données	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes : ADMR : 1 000 € FABLAB : 800 € (Jean-Philippe CLERC, concerné par cette affaire, n'a pas pris part au vote) SECOURS POPULAIRE Français : 200 €

Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10 (ADMR et Se- cours populaire 09 (Fablab)	0	0

27) URBANISME

	Nom du demandeur	Adresse du projet	Référence cadastrale	
Déclarations de travaux acceptées	NELSON Rodéric	340 Rue de la Fromagerie	ZR 41	Ravalement de façades + peinture volets
	LABBEY Patrice	150 Rue des Essards	ZN 93	Extension
	Arrivelec/PC TURULL Stéphane	770 Rue du Bois Touffu	ZR 106	Panneaux photovoltaïques
Déclarations de travaux déposées	LABBEY Patrice	150 Rue des Essards	ZN 93	Extension
	NB Solaire/PC DAVIOT Vincent	500 Rue des Ongrilles Le Vernois	YA 36	Panneaux photovoltaïques
	EcoPerf/PC DEMUS Matthias	60 Chemin de la Fouilla	ZW 96	Panneaux photovoltaïques
	Arrivelec/PC TURULL Stéphane	770 Rue du Bois Touffu	ZR 106	Panneaux photovoltaïques
	DEBESSE Nicolas	Rue du Champ de Foire	ZP 1	Construction d'un abri de jardin

	Nom du demandeur	Adresse du projet	Référence cadastrale	
	JEANDOT Yvan	675 Rue des Combes	ZO 91	Création de 2

				fenêtres,
Déclarations de travaux déposées	JEANDOT Yvan	675 Rue des Combes	ZO 91	Création de 2 baies vitrées
	ROBERT Séverine	25 Chemin des Charmilles	ZN 111	Générateur photovoltaïque
	JANICOT Rémy	55 Chemin des Egarés	ZI 13	Changement huisseries, + fermeture grange
	ROYER Aurélien	40 rue des Beulets La Piotière	ZK 41	Changement et pose de fenêtres de toits + volets
Certificat urbanisme déposé (a)	Mairie URBA/PC MARTEL Audrey	1685 Rue de l'Haut Le Vernois	ZY 141,142 et 145	

28) INFORMATIONS DIVERSES

Date nettoyage de printemps : en raison des élections et de nombreuses animations programmées, des vacances scolaires, le nettoyage de printemps n'aura pas lieu cette année.

Chasse aux œufs : dimanche 12 avril 2026 à 14 heures

Une demande de dernière minute a été faite pour l'association Potentiel HAN qui doit s'installer dans le local libre à côté de la salle de convivialité :

Suite dégâts des eaux qui ont abimé une partie de la cloison de la pièce qui devait être louée, des travaux ont dû être effectués repoussant de ce fait la date d'entrée dans les locaux après le 15 mars si tout se passe bien.

Pour compenser ce retard à la location et surtout au démarrage de leur activité il est proposé d'offrir la location de la fin du mois de mars en plus des 3 mois prévus, donc 16 mars au 1er juillet 2026.

Délibération N°22 /06/03/2026	Date : 06/03/2026			
Après avoir pris connaissance de la demande Après avoir entendu les explications données	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide pour compenser ce retard à la location et surtout au démarrage de leur activité il est proposé d'offrir la location de la fin du mois de mars en plus des 3 mois prévus, donc 16 mars 2026 au 1er juillet 2026.			
Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

Pour donner suite à une demande de location de la salle de convivialité en soirée pour des activités lucratives il faut fixer un tarif

Délibération N°23 /06/03/2026	Date : 06/03/2026			
Après avoir pris connaissance de la demande Après débat	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif pour la location de la salle de convivialité pour des conférences en soirée à 50 €.			
Nbre de conseillers en exercice	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	10	10	0	0

Le Maire



Jean-Philippe CLERC